



## Les conditions de cofinancement d'interventions dans le cadre du programme Génération Vélo

**1** Les collectivités sont les bénéficiaires du programme qui touchent le cofinancement proposé. Il se matérialise par un remboursement de 50 % de la facture payée par la collectivité à l'intervenant.

**2** Chaque cycle « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) doit préalablement à sa réalisation avoir fait l'objet d'une demande de cofinancement sur la plateforme Génération Vélo et avoir été acceptée par l'animatrice ou l'animateur régional référent.

**3** L'intervenant qui met en place des cycles SRAV doit nécessairement être affilié à l'un des partenaires nationaux du dispositif, être référencé sur la plateforme du ministère et sur celle de Génération Vélo.

**À noter** : la collectivité peut également passer uniquement par des ressources internes (ETAPS), auquel cas elle ne bénéficiera pas de cofinancement.

**4** Les cycles SRAV doivent nécessairement aller jusqu'au bloc 3 pour être pris en charge.  
**Exception** : Si les blocs 1 et 2 ont été réalisés en amont/en dehors du programme, celui-ci peut tout de même prendre en charge le bloc 3 seul.

**5** Chaque cycle cofinancé par le programme doit nécessairement être réalisé au cours d'une même année scolaire et peut être mis en place sur le temps scolaire, péri ou extrascolaire.

**6** Il est possible de faire appel à plusieurs intervenants différents pour un même cycle.  
**Exemple** : une intervenante pour les blocs 1 et 3 d'un club FFC et un intervenant pour le bloc 2 d'une association FUB.

**7** La délivrance de cofinancement n'est possible que pour l'intervention d'une personne issue d'une structure affiliée à l'un des partenaires du SRAV. Cela signifie que le temps des agents de collectivités passé à la dispense du SRAV ne peut faire l'objet d'un cofinancement.

**8** De ce fait, la prestation réalisée par un intervenant doit nécessairement faire l'objet d'une facturation à la collectivité. Cette facture servira ensuite au remboursement de cette dernière.

**9** Ce remboursement de la collectivité se fait à hauteur de 50 % du coût de l'intervention et sur présentation de pièces justificatives : la facture adressée par l'intervenant et la preuve de son paiement par la collectivité.

**10** Pour la mise en œuvre des blocs 1, 2 et 3 (un cycle SRAV), le montant de prise en charge par le programme est plafonné à 1 700 € HT par intervention, soit un remboursement maximal de 850 €. Le montant de la facture peut évidemment être plus élevé, le reste étant à la charge de la collectivité.

**11** Pour la mise en œuvre du seul bloc 3, le montant de prise en charge par le programme est plafonné à 1 300 € HT par intervention, soit un remboursement maximal de 650 €. Le montant de la facture peut évidemment être plus élevé, le reste étant à la charge de la collectivité.

**12** L'une des pièces justificatives est à fournir par la collectivité, il s'agit d'une preuve de paiement de l'intervenant qui a officié pour l'intervention visée. Cette preuve de paiement peut être de 3 sortes :

- Un ordre de virement SEPA émanant de la banque,
- Un mandat avec le nom et les coordonnées du donneur d'ordre et de l'intervenant,
- Une attestation sur l'honneur précisant quelle entité externe à la collectivité va assurer le paiement de l'intervention et toujours les informations concernant l'intervenant.

Pour rappel, voici les actions liées au cofinancement qui peuvent être mises en place par une collectivité :

Action	Réalisation de l'action
Bloc 1 SRAV	Dispense du bloc 1 du SRAV
Bloc 2 SRAV	Dispense du bloc 2 du SRAV
Bloc 3 SRAV	Dispense du bloc 3 du SRAV
Séance de préparation des accompagnateurs	Préparation théorique et/ou pratique des personnes qui accompagneront les séances de bloc 3

Voir aussi : [la fiche action « Cycle SRAV »](#) (à retrouver sur [la page « Ressources » du site](#))